

### **OBJET**

Autorisation donnée au Président d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

## DATE DE CONVOCATION

19 octobre 2017

Nombre d'Élus pouvant siéger : 10
Présents : 3
Pouvoirs : 1
Pour : 4
Contre : 0
Abstention 0

## **ADOPTEE A**

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

# Délibération n°2017-10-19/02

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Hélène de COMARMOND, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE et Didier DOUSSET, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNER, Messieurs Didier DOUSSET, Pierre GARZON, Didier GONZALES et Laurent LAFON.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

SMER la Tégéval à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France Cité régionale de l'environnement 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN Tél. - 01 83 65 38 64

Tél.: 01 83 65 38 64 www.lategeval.fr







# DELIBERATION N°2017-10-19/02 DU 19 OCTOBRE 2017 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2018

#### LE COMITE SYNDICAL

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- **VU** les statuts du Syndicat mixte,
- **VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU la délibération 2017-03-16/02 du 16 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du Smer,
- VU le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

### **DELIBERE**

### Article unique:

Le Président du Smer la Tégéval est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 avant l'adoption du budget primitif 2018 dans les limites suivantes :

- Chapitre 907 patrimoine naturel (géré en AP) : **1 807 134,96** € qui correspondent au 1/3 des 5 421 404,89€ inscrits au chapitre 907 du budget primitif 2017.
- Chapitre 926 patrimoine naturel (géré en AP) : 275 € qui correspondent au 1/3 des 825 € inscrits au chapitre 926 du budget primitif 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Pierre-Jean Gravelle

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le 20 octobre 2017

Le Président du Smer La Tégéval

Pierre-Jean Gravelle

